



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**EXPLOITATION, ENTRETIEN, CONDUITE DE
TYPE P2 ET TRAVAUX DE MODERNISATION,
D'EXTENSION ET DE REMPLACEMENT DES
EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE
CLIMATISATION ET DE PLOMBERIE DANS
LES BÂTIMENTS DU CNAM EN ÎLE-DE-
FRANCE**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 4 mars 2024 à 12h00

Conservatoire national des arts et métiers

292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

RC.1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le marché a pour objet l'exploitation, l'entretien et la conduite de type P2, avec obligation de résultat, et les travaux de modernisation, d'extension et de remplacement des équipements et des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de plomberie présents dans les bâtiments du CNAM.

Le Titulaire doit assurer la conduite, la surveillance, le réglage, l'équilibrage, la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de plomberie.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes décrivent en détail les prestations à exécuter.

Lieux d'exécution :

Bâtiments principaux :

- 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris. Bâtiment dit Saint-Martin ;
- 2 rue Conté, 75003 Paris. Bâtiment dit Montgolfier ;
- 218 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis. Bâtiment dit réserves du Musée ;
- 61 rue du Landy 93200 Saint Denis. Bâtiment dit Le Landy ;
- 8-10, rue de la Procession 93210 Saint-Denis. Bâtiment dit Synergie

Bâtiments annexes :

- 41 rue Gay-Lussac, 75005 Paris. Bâtiment dit Gay-Lussac ;
- 15 rue Marat, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole. Bâtiment dit IAT ;
- 29, Promenade Michel Simon, 93160 Noisy-le-Grand

Le titulaire devra prendre en compte la fin du bail du site situé au 29, Promenade Michel Simon à Noisy-le-Grand courant 2024.

Les bâtiments sont pour l'essentiel des ERP de 1ère catégorie de type R. Le site Saint-Martin est, en outre, classé Monument Historique pour ses parties antérieures au 20ème siècle, ainsi que pour ses cours pavées (classement par arrêté du 15 mars 1993). Les interventions se feront en site occupé, dans un ensemble accueillant des activités d'enseignement et de recherche.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (ci-après CCP).

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est :

Pour le lot 1, un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, sans minimum avec un montant maximum de prestations fixé à 3 000 000 € HT passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP.

Pour le lot 2, un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, sans minimum avec un montant maximum de prestations fixé à 3 000 000 € HT passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à 2162-14 du CCP.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est constitué de deux lots distincts :

- **Lot 1** : Prestations d'exploitation, d'entretien et la conduite de type P2, avec obligation de résultat, et de toute intervention corrective dans la limite de 3 000 € HT. Le remplacement ou la réparation de pièces intégrées à un équipement ou à un sous-équipement sont inclus dans ce lot sans limite de montant.
- **Lot 2** : travaux de modernisation, d'extension et de remplacement ou de modification des équipements, des sous-équipements et des installations CVCP, à l'exception du remplacement ou de la réparation de pièces intégrées à un équipement ou sous-équipement. Ce lot inclut les travaux et les interventions correctives dont le montant total hors taxe est supérieur à 3000 € HT

Le contenu et l'étendue des prestations sont définis dans les pièces du présent marché, et en particulier dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
42512300-1	Unités de climatisation
39715000-7	Chauffe-eau et chauffage de bâtiment, équipement de plomberie
45330000-9	Travaux de plomberie
39717000-1	Ventilateurs et appareils de conditionnement d'air
39715200-9	Equipements de chauffage

RC.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application des articles R2142-22 et R2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes, prestations supplémentaires et options

Le marché ne comporte ni variante, ni option, ni prestation supplémentaire éventuelle.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RC.3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Conformément à l'article R2112-4 du CCP, en cas de silence du pouvoir adjudicateur, le contrat sera reconduit automatiquement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le contrat, par la voie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat.

Il prend effet à sa date de notification. L'exécution des prestations débute à compter du **15 avril 2024**.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC.4 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses neuf annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU).

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JORF n°0066 du 19 mars 2009 page 4953, NOR: ECEM0816423A). Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&dateTexte=20190201>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

RC.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>) conformément à l'article R.2143-4 du CCP. Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

5.2- Présentation des candidatures

5.2.1 Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec coordonnées des maîtres d'ouvrage en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage ;

Les références doivent dater de moins de 5 ans, elles doivent être en rapport avec le patrimoine ancien et les bâtiments recevant du public de 1^{ère} catégorie selon l'arrêté du 25 juin 1980 (« portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ») et les articles R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Elles doivent également concerner des travaux en site occupé. Les références doivent être vérifiables.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- Qualifications Qualibat ou équivalentes suivantes :

Pour le lot 1 :

- **5272** : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tout type de bâtiment ou industrie supérieur à 1000 m².

Pour le lot 2 :

- **5112** : Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m² ;
- **5251** : Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain ;
- **5252** : Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air ;
- **5312** : Installation de VMC en habitat.

ATTENTION : il est porté à l'attention des candidats que la détention des qualifications Qualibat ou équivalentes est obligatoire. Toute candidature ne comportant pas de qualification sera éliminée.

Capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

5.2.2 Avant l'attribution du marché, le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera tenu de produire une attestation d'assurance décennale.

5.3- Présentation des offres

L'offre comprend :

5.3.1. Le mémoire technique contenant les éléments suivants :

1. Qualité de la structure et de l'organisation de l'équipe projet :

- ✓ Description des phases de recouvrement, phase de prise en charge et réversibilité (moyens affectés à ces phases) : présentation des objectifs, planning détaillé des phases, descriptif des interlocuteurs et rôles dans ces phases, outil utilisé, proposition de rendus

- ✓ Moyens humains dédiés :
 - Présentation des moyens humains dédiés (description des fonctions des interlocuteurs en termes de suivi / pilotage de contrat) mis en œuvre pour suivre les prestations
 - La description du profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations : Profils détaillés : Ancienneté dans l'entreprise, formations initiales ou réalisées dans le cadre professionnel, habilitations, descriptif des expériences professionnelles et projets similaires, niveau de décision selon le poste
 - Services supports affectés au marché
- ✓ Moyens matériels :
 - Moyens matériels et véhicules affectés au marché

2. Stratégie de maintenance :

- ✓ Gestion des interventions et modalités d'astreinte (pendants et hors heures ouvrées)
- ✓ Présentation de la sous-traitance (domaines techniques, entreprises pressenties, gestion et suivi des sous-traitants, temps prévu et impact financier)
- ✓ Plan de maintenance détaillé et contenu des prestations spécifiques ou supplémentaires, Part du préventif par rapport au correctif
- ✓ Description de l'exploitation maintenance (planning de présence, rondes, suivi des stocks...)

3. Suivi du marché :

- ✓ Présentation des moyens techniques/technologiques mis en œuvre pour suivre les prestations : GMAO, GTB, Système de reporting, outils complémentaires de suivi de la maintenance, documentation, traçabilité...) : à présenter de manière détaillée
- ✓ Présentation des rendus (rapport d'activité, indicateurs de maintenance.)
- ✓ Présentation de la démarche qualité : Autocontrôles, audits internes et périodicité

4. Suivi des comptages et des consommations énergies, eau froide et RSE

- ✓ Suivi de la gestion des comptages, consommations énergies, eau froide :
 - Présentation de la structure, des intervenants, de la stratégie prévue, du phasage dans le temps, de la méthodologie de travail, des outils mis en place et exemples de rendus
- ✓ Gestion environnementale, développement durable et RSE : Présentation de la politique globale de l'entreprise

NB : l'attention des candidats est attirée sur la remise de **l'intégralité de ces documents** ou d'une note expliquant leur absence. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas demander la régularisation de l'offre.

Pour le lot 1 :

Le candidat devra différencier dans son offre les maintenances constructeurs des prestations sous-traitées. Il devra présenter dans son mémoire technique un focus détaillé sur la répartition des maintenances constructeurs :

- Liste des maintenances constructeurs,
- Gammes associées aux maintenances constructeurs,
- Heures allouées pour chaque maintenance constructeur,
- Montants pour chaque maintenance constructeur.
- Nombre de visites et nombre d'heures allouées à la maintenance pour chaque constructeur
- Nombre de visites et nombre d'heures allouées à la maintenance de la GTB (Johnson control)

Le candidat présente dans son mémoire technique au minimum les fiches de postes des personnes clés ainsi que leurs coefficients respectifs.

Le candidat devra présenter dans son mémoire technique un focus détaillé sur la répartition des prestations sous-traitées et celles réalisées en interne pour l'ensemble des domaines.

L'analyse des temps alloués sera réalisée dans la DPGF.

Le mémoire technique devra éclairer le maître d'ouvrage quant aux moyens et à l'organisation de l'entreprise en la matière.

- L'organisation mis en place afin de pouvoir garantir les résultats attendus.
- Liste des prestations sous-traitées (sous-traitants pressentis),
- Heures allouées pour chaque prestation sous-traitée,
- Montants pour chaque prestation sous-traitée.
- Liste et types des prestations réalisées en interne,
- Les délais de réalisation des travaux commandés.
- La méthode et les moyens mise en place concernant la gestion de la maintenance Préventive et corrective,
- La méthode qui garantissent la bonne conduite des installations

- Qualification et certification de l'entreprise et de son personnel (certificats de qualité, formation et qualifications du personnel intervenant dans le cadre de la mission, qualité des méthodes et organisation de l'entreprise.

Pour le lot 2 :

Le mémoire technique devra éclairer le maître d'ouvrage quant aux moyens et à l'organisation de l'entreprise déployés pour satisfaire cette attente.

Les candidats présenteront dans leur mémoire technique au minimum les fiches de postes des personnes clés ainsi que leurs coefficients respectifs.

Les candidats devront indiquer dans leur mémoire technique les moyens mis en œuvre en matière de compétence du personnel.

Les candidats décriront dans leur mémoire technique l'organisation qui garantit les interventions, l'approvisionnement des pièces nécessaires à toute réparation dans un délai maîtrisé et raisonnable à préciser. Ils préciseront aussi les pièces qu'ils détiennent en stock.

Les moyens, les ressources et l'organisation qu'ils sont capables de déployer dans le cadre des travaux dans les domaines du CVCP « Chauffage, ventilation, Climatisation, et Plomberie ».

Les candidats au lot n° 2 devront présenter dans leur mémoire technique un focus détaillé sur la répartition des prestations sous-traitées et celles réalisées par leurs propres équipes :

- Liste des prestations sous-traitées (sous-traitants pressentis),
- Les différents types de travaux à réaliser dans le domaine du CVCP
- Liste et types des prestations réalisées en interne,
- Les délais de réalisation des travaux commandés.
- Qualification et certification de l'entreprise et de son personnel (certificats de qualité, formation et qualifications du personnel intervenant dans le cadre de la mission, qualité des méthodes et organisation de l'entreprise.

5.3.2. le projet de contrat comprenant :

Pour le lot 1 :

- o L'acte d'engagement (A.E.)
- o La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- o Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le scénario de commande complétés
- o L'attestation de visite.
- o Le cadre de mémoire technique complété.

Pour le lot 2 :

- o L'acte d'engagement (A.E.)
- o Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le scénario de commande complétés
- o L'attestation de visite.
- o Le cadre de mémoire technique complété.

5.4 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent obligatoirement procéder à une visite des installations.

Une seule visite sera organisée pour :

- Les sites parisiens (Saint-Martin / Montgolfier / Gay-Lussac) ;
- Les sites en Seine-Saint-Denis (Synergie et Landy) ;
- Le site de l'IAT à Saint-Cyr-l'Ecole.

Une journée sera fixée pour la visite de chaque groupe de site et pour l'IAT.

La visite aura lieu :

- Pour les sites parisiens, le 20 février 2024 à 9h.
- Pour les sites en Seine-Saint-Denis, le 21 février 2024 à 9h.
- Pour le site de l'IAT à Saint-Cyr, le 22 février 2024 à 9h.

Il convient de contacter obligatoirement par courriel le pôle de valorisation du patrimoine immobilier aux adresses suivantes : hafid.zeggaoui@lecnam.net / joël.marsile@lecnam.net / stb_paris@lecnam.net /

La visite donne lieu à la remise d'une fiche de visite qui devra impérativement être jointe à l'offre.

RC.6 CONDITIONS ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit **lundi 4 mars 2024 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

6.1.1 Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1.2 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

RC.7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

7.2 – Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique	60 %
1. Qualité de de la structure et des moyens humains opérationnels mis à disposition pendant la durée du marché, moyens matériels	20 %
2. Stratégie, méthode et les moyens mise en place concernant la gestion de la maintenance Préventive et corrective,	15 %
3. L'organisation mis en place afin de pouvoir garantir les résultats attendus	15 %
4. Stratégie et la méthode qui garantissent la bonne conduite des installations	5 %
5. Suivi Management et gestion du marché (chapitre 8 du CCTP)	5%
2- Prix	40 %
• Selon DPGF	30 %
• Selon BPU	5 %
• Prise en charge et Réversibilité	5%

Pour le lot n°2 :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique	60 %
1- Qualité de de la structure et des moyens humains opérationnels mis à disposition pendant la durée du marché, moyens matériels	20 %
2. Stratégie, méthode et les moyens mise en place concernant la gestion des délais des devis, commandes et la réalisation des travaux CVCP	20 %
3- L'organisation mis en place afin de pouvoir garantir les résultats attendus	10 %
4- Qualification et certification de l'entreprise et de son personnel (certificats de qualité, formation et qualifications du personnel intervenant dans le cadre de la mission,	10 %
2- Prix	40%
Selon BPU	40%

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

RC.8 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (ci-après CCP).

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

RC.9 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 – Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

9.2 – En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

9.3 – En cas de procédures infructueuses

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits
Ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 ont été présentées,

la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du CCP.

RC.10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.**
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier,

Sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.3 – Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R.2122-7 du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

10.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.